

## Carrières : soyez vigilant !

## **Le calendrier 2016-2017**



Opération de gestion	Qui est concerné ?	Comment effectuer la demande ?	Quand effectuer la demande?	Date des résultats	Quel rôle les élus du SNES jouent-ils ?
Mutations inter-académiques (mouvement général et mouvement spécifique)	<ul> <li>Tous les stagiaires, sauf ceux précédemment titulaires d'un corps d'enseignement.</li> <li>Les collègues qui souhaitent changer d'académie.</li> </ul>	Par l'intermédiaire d'I-prof, qui vous permet d'accéder à SIAM.	Entre le 17 novembre et le 6 décembre	GT vœux et barèmes : 13 au 19 janvier FPMN : 1er au 10 mars	Les élus du SNES vérifient le barème auquel vous avez droit lors des groupes de travail, et la mutation qu'il vous permet d'obtenir lors des FPMN.
Avancement d'échelon	Tous les collègues.  Attention dernière campagne sous cette forme avant la mise en place des nouvelles carrières (PPCR) au 1er septembre 2017. Vigilance!	L'examen est automatique dès lors que vous êtes promouvable cette année (entre le 01.09.2016 et le 31.08.2017), que ce soit au grand choix, au choix ou à l'ancienneté.		CAPA Co-psy: 15 novembre CAPA CPE: 25 novembre CAPA certifiés: 14 décembre CAPN agrégés: 22 et 23 février	Si vous êtes promouvable au grand choix ou au choix, les élus du SNES vérifient si votre barème (note péda + note administrative) vous permet d'être promu.
Congé de formation	Les collègues qui souhaitent obtenir un congé de formation professionnelle et ont accompli au moins 3 années de service dans l'administration.	En renvoyant par la voie hiérarchique le formulaire situé en annexe de la circulaire rectorale.	Date non communiquée au moment de notre publication	FPMA: 21 mars	Nos élus vérifient votre barème en fonction du nom- bre de demandes, de la formation demandée, et interviennent pour faire rectifier les erreurs.
Autations intra-académiques (mouvement général et mouvement spécifique)	<ul> <li>Tous ceux qui ont obtenu l'académie de Versailles au mouvement inter-académique.</li> <li>Les collègues en réintégration après perte de poste (retour de disponibilité, de détachement, d'un congé parental supérieur à 6 mois).</li> <li>Les collègues titulaires de l'académie qui souhaitent changer d'établissement.</li> </ul>	Par l'intermédiaire d'I-prof, qui vous permet d'accéder à SIAM.	Entre le 15 mars et le 29 mars (12h)	GT vœux et barèmes : 12 au 17 mai FPMA : 12 au 15 juin	Les élus du SNES vérifient le barème auquel vous avez droit lors des groupes de travail, et la mutation qu'il vous permet d'obtenir lors des FPMA.
Notation administrative	Tous les collègues.	PLUS DE CAMPAGNE DE NOTATION ADMINISTRATIVE CETTE ANNÉE du fait de la mise en place du protocole des nouvelles carrières reposant sur la transposition des mesures issues de la Fonction Publique aux personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation de l'Education nationale. (voir page 6).			
Notation pédagogique	Tous les collègues.	Si votre notation pédagogique ou votre rapport d'inspection pose problème, adressez une lettre circonstanciée à l'inspection régionale de votre discipline, avec copie au doyen de l'IG.	Après une inspection individuelle par un IPR ou un IG, qui donne lieu à un rapport d'inspection.	Entre novembre et janvier, vous recevez votre notice de notation annuelle de l'année précédente. La note pédagogique est aussi consultable sur I-prof à partir d'octobre.	La notation pédagogique ne se conteste pas devant une CAPA, mais les élus du SNES revendiquent lors des autres opérations de gestion des inspections plus fréquentes et jouant davantage un rôle de conseil.
Accès à la hors-classe	Tous les certifiés et CPE à partir du 7ème échelon.	L'examen est automatique. Vérifiez et complétez votre dossier sur I-prof (diplôme, activités professionnelles).		CAPA certifiés : 29 juin CAPA CPE : 7 juin	Les élus SNES-FSU ont obtenu que l'accès à la hors-classe des certifiés dans l'académie se fasse selon un barème objectif qui permet à presque tous les collègues au 11ème échelon d'accéder au grade.
	Tous les agrégés à partir du 7 <sup>ème</sup> échelon.	L'examen est automatique. Vérifiez et complétez votre dossier sur I-prof (diplôme, activités professionnelles).		CAPA de classement rectoral : 5 mai CAPN de nomination : 27 au 29 juin	Les élus du SNES se battent pour les collègues les plus anciens dans la carrière bénéficient prioritairement de l'avis "Exceptionnel"; seuls les collègues ayant 4 ans d'ancienneté dans le 11 ème échelon retirent un bénéfice financier de leur promotion.
Accès au corps des agrégés	Les certifiés qui veulent accéder au corps des agrégés par liste d'aptitude et répondent aux critères de candidature.	Vous devez constituer sur I-prof le dossier de candidature, qui est obligatoire.	Du 3 au 27 janvier	CAPA de proposition rectorale : 27 mars CAPN de nomination : 17 au 19 mai	Les élus du SNES défendent la réinscription des collè- gues déjà proposés et l'adoption de critères objectifs et équitables dans l'examen des candidatures.
Demande de disponibilité pour l'année 2016 -2017	Tous les collègues qui le souhaitent.	Par courrier envoyé au Recteur par la voie hiérarchique.	Au plus tard le 30 juin		Certains temps partiels et disponibilités sont de droit. Contactez la section académique du SNES pour savoir ce qui ne peut pas vous être refusé, et comment formuler votre demande (temps partiels à 80% notamment).
Demande de temps partiel Pour l'année 2016 - 2017	Tous les collègues qui le souhaitent.	Par la voie hiérarchique, par le biais du formulaire disponible en annexe de la circulaire rectorale.	Le 31 mars au plus tard, sauf si vous obtenez votre mutation vers une autre académie.	Si votre temps partiel sur autorisation est refusé, demandez à ce que la CAPA de votre corps soit saisie.	

Pensez à renvoyer vos fiches de suivi syndical à la section académique du **SNES** Versailles assez tôt pour que nos élus aient le temps de vérifier les informations vous concernant!

Des élus qui vous informent et défendent vos droits individuels et collectifs

> 26 sièges sur 44 pour le **SNES** et les syndicats de la FSU dans les CAPA de l'académie de Versailles

Attention: dates indiquées sous réserve de précisions ou de modifications ultérieures apportées par l'Administration.

Vérifiez impérativement sur notre site internet : www.versailles.snes.edu

Vous y trouverez également les déclarations préalables prononcées par nos élus en CAPA et FPMA, et leurs comptes rendus.

La voie hiérarchique est le mode de communication que vous devez adopter pour toute correspondance avec l'Administration. Il s'agit simplement de faire envoyer votre courrier par l'intermédiaire de votre chef d'établissement. Cela doit normalement donner lieu à l'édition par le secrétariat d'un bordereau qui permet de garder une trace de l'envoi.

Une circulaire rectorale précise le calendrier et les modalités de chaque opération dans l'académie. Ces circulaires doivent être affichées dans votre salle des professeurs.



CAPA : Commission administrative paritaire académique, composée pour moitié de représentants de l'administration et pour moitié des élus des personnels d'un corps (certifiés, agrégés, CPE..).

**CAPN**: Commission administrative paritaire nationale.

FPMA: Formation paritaire mixte académique, qui regroupe plusieurs corps dans le cadre d'opérations qui leur sont

communes (ex : les mutations, où certifiés et agrégés candidatent sur les mêmes postes).

**FPMN**: Formation paritaire mixte nationale.